



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N°2023-054

NUMEROTAGE DE LA PARCELLE SECTION C n°49

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président de Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

VU l'ordonnance du 23 avril 1823 déclarant applicable à toutes les communes les dispositions des articles 9 et 11 du décret du 15 pluviôse an XIII, relatif au système de numérotage adopté par la ville de Paris ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU la délibération n°2020-005 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de la SCCV DU VAL D'OSNE représentée par Madame Yolande LORIOT 73 boulevard Robespierre 78300 POISSY relative à une demande d'attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section C n°49 ;

CONSIDERANT qu'un permis de construire n° 094 069 20 S 0006 a été délivré le 6 décembre 2021 sur la parcelle C n°49 et qu'il convient de lui attribuer un numéro de voirie pour les besoins et le bon fonctionnement administratif de cette nouvelle construction ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée section C n°49 sera numérotée au n°1 Impasse du Val d'Osne.

ARTICLE 2 : Hors le cas de changement de série, les frais d'entretien et de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur l'immeuble intéressé soient constamment nets et lisibles, et conservent leurs dimensions et formes premières.

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles et visibles de la rue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc - 94415 Saint-Maurice Cedex

Tel. : 01 45 18 82 10 – Fax : 01 45 18 80 97

www.ville-saint-maurice.com

ARTICLE 4 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi en vigueur.

ARTICLE 6 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- SCCV DU VAL D'OSNE représentée par Madame Yolande LORiot.

Fait à Saint-Maurice, le 13 février 2023.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le 16/02/23

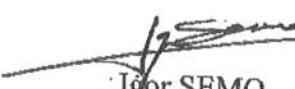
Publié ou notifié

le 16/02/23

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services




Igor SEMO
Maire de Saint-Maurice
Vice-président de Paris Est Marne & Bois

